



Extrait du registre des décisions du Conseil Municipal jeudi 29 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 06 NOV. 2025

ID : 031-213100662-20251029-DEL2025070-DE



Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 29 octobre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le mercredi 24 octobre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.
Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Jean Charles CONTE - Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER - Madame Mylène MONCERET - Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL,
Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Madame Mylène MONCERET
Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER

Absents :

Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Jérôme BRIERE, Alexandre CHATAIGNER, , Elisabeth CORDEIRO

Secrétaire de séance :

Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27.
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 3

2025 - 070 - FINANCES : Décision Modificative – Budget Annexe Cuisine Centrale

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 23	Abstentions : 4	Exprimés : 23	Pour : 16	Contre : 3

Sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Ces modifications interviennent compte tenu de la réalité d'exécution du budget ou lors de la prise en compte de nouvelles données survenues après le vote de ce dernier (régularisation). Elles sont réalisées dans le cadre d'une décision modificative, venant amender les prévisions du budget primitif.

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget annexe de la Cuisine Centrale comme suit :

D/R	CHAPITRE	ARTICLE		DEPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	O12	64131			10 000,00 €		
D	O11	62871		10 000,00 €			
TOTAL				10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €

D/R	OPERATION	ARTICLE	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	230102	2313	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CUISINE		100 000,00 €		
R	OFI	1641	OPERATION FINANCIERE				100 000,00 €
TOTAL				€	100 000,00 €	- €	100 000,00 €

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe Cuisine Centrale comme présenté ci-dessus ;
- ✓ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant;
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire,



Cédric MAUREL